

**Arrêté du 21 mai 2015 portant fin de fonctions et nomination
d'un régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile
NOR : JUSE1513694A**

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat, et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile ;

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile de M. Francis PHAN THAN, attaché principal d'administration, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2

Mme Somaya BOUCHTAOUI est nommée régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 3

La secrétaire générale du Conseil d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 21 mai 2015.

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Jean-Marc SAUVE